

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°17/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
15 avril 2025 à 18 heures
Date de la convocation :
03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer la convention d'adhésion au service « Protection des données-DPD mutualisé ».

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu le Règlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Considérant que depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues, de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €.

Délibération n°17/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-172025-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques.

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

Considérant l'impossibilité pour la commune d'Ur à procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technique impliqués, ainsi que de nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

Considérant que les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **DECIDER** de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune le Centre de Gestion 66.
- **ADOPTER** la convention cadre, ci-jointe, avec le Centre de Gestion.
- **RETENIR** comme prestation l'accompagnement de base « Pack tranquillité » avec un forfait annuel de 550 €.
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits sur l'Autorisation d'Engagement n°02 « ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES » au compte 611 du chapitre 011.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

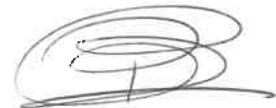
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte



Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-172025-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°17/2025 du 15 avril 2025 à 18h00